

Charte relative à l'utilisation des bornes d'alimentation

Préambule

En application de la présente charte, le gestionnaire met à disposition des utilisateurs professionnels de bateaux sur la Seine (bateliers) un service en libre-service leur permettant de recharger leur(s) bateau(x) en eau et/ou en électricité.

La présente charte présente les modalités d'utilisation de ce service.

Des informations relatives à l'utilisation des bornes de recharge sont également fournies à titre indicatif sur le site dédié : www.borneeteau.com.

Définitions

En vue de l'interprétation de la présente charte, les termes suivants sont définis comme suit :

- **Service** : le service constitue la prestation de fourniture à la borne d'eau ou électricité aux bateaux fluviaux. Ce service est proposé par le gestionnaire et il comprend la fourniture, l'acheminement de l'énergie.
- **Utilisateur** : usager du service, qu'il soit ou non propriétaire du bateau.
- **Gestionnaire** : le Gestionnaire du Service dont les coordonnées figurent sur la borne.
- **Borne(s)** : ouvrage(s), exploité(s) par le gestionnaire, afin d'alimenter en électricité ou en eau les bateaux des utilisateurs.
- **European Number of Identification (ENI)** : numéro d'identification européen des bateaux, nécessaire dans le cadre de l'inscription à un abonnement auprès du gestionnaire et de la connexion aux Bornes.
- **« A »** : Ampère / unité d'intensité électrique d'une installation.
- **Mètre cube (m3)** : unité de mesure pour l'approvisionnement en eau.
- **Temps de recharge** : durée pendant laquelle le bateau est connecté à la borne.
- **Point de charge** : interface associée à un emplacement de stationnement qui permet de recharger au maximum deux bateaux à la fois.
- **« Sans contact »** : option de paiement existant sur certaines cartes de paiement, nécessaire pour accéder au service des bornes de recharge en dehors du service « abonnement ».

Article 1. CONDITIONS D'ACCÈS AU SERVICE

L'utilisation des bornes par les utilisateurs est subordonnée à leur connaissance et acceptation préalables des modalités d'utilisation fixées dans la présente charte. Tout utilisateur ayant accédé au service est réputé avoir pris pleinement connaissance et accepté ces modalités.

Article 2. DESCRIPTION DES BORNES

Chaque borne délivre de l'électricité pour la batellerie. Chaque borne est équipée de quatre prises : une en Tétra 3P + N + T de 63A, deux en Tétra 3P + N + T de 32A et une en monophasé 2P + T de 16A. Ces prises répondent à la norme internationale IEC 309.

Les fiches des utilisateurs devront répondre à la norme IEC 309 pour utiliser les services selon le descriptif suivant :

	FICHE DROITE IP67	
	connexion à vis	connexion auto
Socle 63A 3P+N+T	GW61053H	
Socle 32A 3P+N+T	GW60042H	GW60042FH
Socle 16A 2P+T	GW60026H	GW60026FH

Deux bateaux peuvent se brancher en simultané.

Chaque borne dispose de quatre compteurs indépendants pour mesurer les consommations. En cas de défauts électriques dans les bateaux, les bornes sont équipées de systèmes de réarmement automatiques.

Certaines bornes peuvent également fournir de l'eau. Dans ce cas, elles sont équipées de deux raccords Guillemain (Pompier) de 1'1/4. Le débit sera d'environ 5 mètres-cubes heure.

Article 3. MODALITÉS D'ACCÈS AU SERVICE

Deux moyens d'accès au service sont proposés aux utilisateurs :

- ✓ Un accès au service par abonnement nécessitant une inscription sur le site internet dédié, où toutes les modalités d'inscription sont précisées : www.borne&eau.com.

Il est notamment demandé aux personnes souhaitant s'abonner au service de créer un compte et de fournir tous les renseignements et pièces demandés lors de la création du compte sur le site internet. Un identifiant et un mot de passe pour le raccordement à la borne et la facturation a posteriori sont générés automatiquement au moment de l'inscription.

Le demandeur d'accès au service s'engage sur l'honneur quant à la véracité des informations communiquées dans le formulaire de demande d'inscription et s'engage à informer le gestionnaire du service dans les meilleurs délais de toute modification portant sur les documents et/ou informations fournis. Ces informations complémentaires sont adressées par mail à l'adresse du gestionnaire figurant sur les bornes.

- ✓ Un accès au service sans abonnement ni inscription préalable, par paiement par carte bancaire dotée de la modalité « sans contact ». Le paiement s'effectue sur la base d'un « forfait » choisi parmi ceux proposés par la borne.

Article 4. MODALITÉS DE RACCORDEMENT ET ARRÊT DE LA CHARGE

4.1 Modalités de fonctionnement et d'arrêt de la charge

Il incombe à l'utilisateur de la borne de suivre et de respecter les consignes données par l'interface de la borne.

4.2 Restriction d'accès

Le gestionnaire ne peut être tenu pour responsable des erreurs survenues lors de la procédure d'inscription, notamment du fait de la fourniture de données erronées par l'utilisateur empêchant la bonne validation de l'inscription, ou liées à une utilisation non conforme des bornes de recharge par l'utilisateur empêchant leur

bon fonctionnement. Aucune réclamation ou prétention indemnitaire ne saurait être présentée par l'utilisateur à ce titre.

Le gestionnaire se réserve le droit de vérifier l'exactitude des documents et/ou informations requis par la présente charte. La fourniture d'informations erronées par l'utilisateur, ayant entraîné un incident de paiement constaté par le gestionnaire, pourra induire la suspension, voire la résiliation après mise en demeure restée infructueuse par courrier ou courriel, de l'abonnement de l'utilisateur sans ouvrir droit à une quelconque indemnité.

De même, en cas de manquement de l'utilisateur à l'une de ses obligations prévues dans son contrat d'abonnement, le gestionnaire des bornes pourra suspendre, voire résilier le contrat d'abonnement de l'utilisateur, après mise en demeure restée infructueuse et ce, par courrier ou courriel, sans que cette résiliation ou cette suspension puisse ouvrir droit à une quelconque indemnité au profit de l'utilisateur.

Article 5. TARIFS ET MODALITÉS DE FACTURATION

5.1. Utilisateurs ayant souscrit un abonnement

- Eau : 5 € / mètres-cubes (valeur septembre 2018 – HT)
- Electricité : 0,2 € / kWh (valeur septembre 2018 – HT)

Pour les utilisateurs inscrits au service, la facturation intervient *a posteriori* pour les utilisateurs qui font le choix de s'abonner au service, et le paiement intervient dans un délai de 30 jours suivant la réception de la facture.

5.2 Utilisateurs de la carte bancaire sans contact :

Des « forfaits » seront proposés aux utilisateurs, directement lors de leur connexion à la borne. La facturation s'effectuera immédiatement lors du paiement par carte « sans contact », indépendamment des unités qui seront consommées dans l'hypothèse où l'utilisateur ne respecterait pas le temps de recharge et à concurrence du forfait choisi par l'utilisateur.

Article 6. OBLIGATIONS DES UTILISATEURS ET DU GESTIONNAIRE

6.1 Obligations de l'utilisateur

L'utilisateur s'engage notamment :

- A fournir les informations nécessaires au traitement de sa demande d'inscription à l'abonnement le cas échéant, y compris une adresse mail valable et fonctionnelle et ses coordonnées bancaires ;
- A signaler au gestionnaire, dans les plus brefs délais, grâce aux coordonnées figurant à l'article 16, toute anomalie ou tout dysfonctionnement du service ;
- A ne pas communiquer son identifiant ni son mot de passe à un tiers (pour les utilisateurs inscrits par abonnement) ;
- A ne causer aucun dommage, préjudice ou dysfonctionnement par faute ou négligence, aux bornes de rechargement ou à tout autre bien dont le gestionnaire est propriétaire ou gestionnaire ;

- A agir en complète responsabilité notamment en veillant pleinement à son intégrité physique, ainsi qu'à celle des personnes et biens qui l'entourent, lors de l'utilisation du matériel destiné au service.
- De manière générale, à respecter l'ensemble des obligations législatives, réglementaires et le cas échéant, contractuelles applicables.

6.2 Obligations du gestionnaire du service

Le gestionnaire des bornes s'engage à mettre à disposition des utilisateurs sur le site internet dédié (www.borneeteau.com) toutes informations utiles et complémentaires le cas échéant pour l'utilisation des bornes, notamment l'indication de la localisation des bornes, ainsi que l'état de ces dernières (en ou hors service).

Le service de recharge étant proposé en libre-service, le gestionnaire ne garantit pas la disponibilité permanente des places ni des bornes.

En cas d'interruption du service, le gestionnaire met à disposition de l'utilisateur, 7 jours/7, 24h/24, un service de dépannage par téléphone à l'aide d'un numéro figurant sur le panneau d'information sur la borne.

En cas d'incident technique ayant entraîné une surfacturation de l'utilisateur, le gestionnaire procédera au remboursement des montants surfacturés ou débités à tort pour les utilisateurs, sur présentation des justificatifs nécessaires par ce dernier.

Dans le cas du décès de l'utilisateur inscrit, les débits connus au moment de la déclaration de décès seront remboursés par les ayants-droit sur leur demande écrite intervenue au plus tard 6 mois après l'information du gestionnaire.

Article 7 RESPONSABILITÉS

Le gestionnaire est déchargé de toute responsabilité liée aux dommages ou préjudices que pourraient subir les utilisateurs, leurs biens, ou les personnes qui les entourent lors de l'accès au service, lorsque ces éléments résulteraient d'une faute, d'une imprudence, d'une négligence, ou du non-respect des obligations définies dans la présente charte et, le cas échéant, dans leurs contrats d'abonnements.

De même, le gestionnaire est déchargé de toute responsabilité liée aux dommages ou préjudices qui pourraient subir les utilisateurs, leurs biens, ou les personnes qui les entourent lors de l'accès au service lorsque ces éléments résulteraient d'une non-conformité technique du bateau à la réglementation en vigueur lors du raccordement à la borne.

L'utilisateur renonce à tout recours contre le gestionnaire et ses assureurs pour tous dommages ou préjudices qui résulteraient de la réalisation d'une des hypothèses mentionnées au paragraphe précédent.

L'utilisateur qui par sa faute, son imprudence, sa négligence, ou par le non-respect des obligations définies dans la présente charte, cause un dommage de toute nature au gestionnaire, notamment aux bornes, ou aux équipements ou infrastructures portuaires qui supportent ces dernières ou se trouvent à proximité, est tenu d'indemniser le gestionnaire à hauteur du préjudice subi.

Tout utilisateur qui usurpe l'identité d'un tiers, sera tenu responsable de tous types de frais et préjudices engendrés par cette situation et pourra, le cas échéant, faire l'objet de poursuites judiciaires.

La responsabilité du gestionnaire pourra être recherchée par un utilisateur dès lors que ce dernier a subi un préjudice et qu'il a respecté l'ensemble des dispositions de la présente charte et, le cas échéant, l'ensemble

des stipulations de son contrat d'abonnement.

Article 8 DONNÉES PERSONNELLES

Le gestionnaire prend les mesures propres à assurer la protection et la confidentialité des informations nominatives qu'il détient ou qu'il traite dans le respect de la réglementation applicable sur les données personnelles (Règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ; loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés).

L'Utilisateur est informé que ses données personnelles :

- peuvent être utilisées par le gestionnaire de bornes à des fins d'information sur le service ;
- peuvent être transmises par le gestionnaire au prestataire chargé de la supervision technique des bornes et opérations de télépaiement et qui en assurera alors la protection et la confidentialité dans le respect des dispositions précitées ;
- ne seront ni utilisées ni communiquées à des fins commerciales.

Conformément à la réglementation susvisée, l'utilisateur peut exercer son droit individuel d'accès, de rectification, d'information complémentaire et, le cas échéant, d'opposition, auprès du gestionnaire. Toute demande à cette fin doit être adressée par écrit au gestionnaire. A l'appui de sa demande, l'utilisateur rappelle son identifiant et joint une copie d'une pièce d'identité.

Les archives du dossier personnel d'inscription sont stockées par le gestionnaire durant une période maximale d'un an courant à compter de la demande de désinscription. A l'issue de cette période de conservation, les données personnelles sont définitivement supprimées.

Article 9 COMMUNICATIONS RELATIVES AU SERVICE POUR LES ABONNÉS

Les informations relatives au service d'abonnement peuvent être communiquées par le gestionnaire sur la base de l'adresse mail indiquée sur le site internet par l'utilisateur. A défaut d'indication d'une adresse mail valable et fonctionnelle, le gestionnaire décline toute responsabilité quant aux difficultés de communication qui pourraient en résulter.

Article 10 MODIFICATION DE LA CHARTE

L'utilisateur est soumis aux termes de la présente charte en vigueur, dûment publiée sur le site internet du gestionnaire et sur le site dédié au service www.borneeteau.com, ainsi que par voie d'inscription dans le registre mis à disposition du public au siège du gestionnaire.

Le gestionnaire se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier à tout moment la présente charte sans que cela puisse ouvrir droit à une quelconque indemnité ou prétention.

Dans ce cas, la nouvelle charte est publiée dans les mêmes conditions que la précédente.

Un courriel sera envoyé aux utilisateurs abonnés ayant indiqué une adresse mail valide afin de leur transmettre le contenu de la nouvelle charte. Les utilisateurs non-abonnés seront informés de cette modification lors de leur connexion à la borne consécutive à la date de modification de la présente charte.

Article 11 SUSPENSION ET SUPPRESSION DU SERVICE

L'utilisateur n'a aucun droit au maintien du service.

Le gestionnaire des bornes pourra suspendre temporairement le service sans préavis.

Le gestionnaire pourra supprimer définitivement le service de recharge par la voie d'une décision, qui précisera la date de suppression définitive du service, et sera inscrite dans le registre mis à disposition du public au siège du gestionnaire et publiée par voie électronique sur le site internet www.borneeteau.com.

Ni la suspension, ni la suppression du service n'ouvrent droit à aucune indemnité ou prétention au profit des utilisateurs.

Article 12 ENTRÉE EN VIGUEUR ET ABROGATION DE LA CHARTE

À compter de la publication de la présente charte, par voie d'inscription dans le registre mis à disposition du public au siège du gestionnaire et par voie d'inscription sur le site internet de ce dernier, la présente charte pourra être contestée devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois.

Article 13 INVALIDITÉ

Si l'une des dispositions de la présente charte est reconnue en tout ou partie nulle, illégale ou inopposable en vertu du droit applicable, cette disposition sera réputée ne pas faire partie de la présente charte.

Article 14 LOI APPLICABLE, CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPÉTENCE ET ÉLECTION DE DOMICILE

La loi applicable est la loi française.

En cas de litige, l'utilisateur et le gestionnaire s'engagent à faire leurs meilleurs efforts afin de trouver une solution amiable.

Les litiges qui n'auront pu être réglés à l'amiable seront portés devant la juridiction compétente.

Article 15 CONTACTS

Tous les échanges avec le gestionnaire peuvent être adressés au service en charge de la gestion des bornes aux adresses précisées sur chacune des bornes par courrier ou courriel.

